



Traité Kilaïm

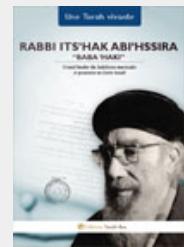
Michna 6 - Chapitre 8

שׂוֹר בָּר, מֵין בְּהַמֶּה.
וּרְبִי יוֹסֵי אָוּמָר: מֵין פִּיה.
כָּלֵב, מֵין פִּיה.
רַבִּי מֵאִיר אָוּמָר: מֵין בְּהַמֶּה.
פְּזִיר, מֵין בְּהַמֶּה.
עֲרֹוד, מֵין פִּיה.
הַפִּיל וּפְקֹופֶף, מֵין פִּיה.
וְאַדְם מִתְּפִיר עִם כְּלָם,
לְמַשְׁרֵן וּלְסַרְשֵׁן וּלְבָנָהִיג.

Le taureau sauvage est [considéré comme] une espèce d'animal domestique, mais Rabbi Yossé dit : C'est une espèce d'animal sauvage. Le chien est une espèce d'animal sauvage ; Rabbi Méïr dit : C'est une espèce d'animal domestique. Le cochon est une espèce d'animal domestique. L'âne sauvage (l'onagre) est une espèce d'animal sauvage. L'éléphant et le singe sont des espèces d'animaux sauvages. Quant à l'homme, il peut avec chacun d'entre eux tirer [une charge], labourer [un champ] ou conduire [une charrette].

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions